

Le Comité Richelieu sort un rapport audacieux pour favoriser l'accès des PME innovantes aux marchés publics



Le rapport du Comité Richelieu sur l'accès des PME innovantes aux marchés publics propose une série de mesures pour le moins hardies. Elles se basent notamment sur le fait que ces entreprises créatives, de part leurs spécificités et leur potentiel international, ne limiteront pas la concurrence si on leur réserve une part de la commande publique.

R. Dutreil à droite. M. Fornacciari est à sa droite, au 2nd plan Le Comité Richelieu ne désarme pas. Il continue, encore et toujours, de militer en faveur d'un meilleur accès des entreprises innovantes aux marchés publics. On en veut pour preuve la publication d'un rapport sur l'accès de ces PME à la commande publique, remis officiellement à Renaud Dutreil, le ministre délégué à l'artisanat, au commerce, aux PME et aux professions libérales, le 14 mars. Rédigé en réponse à une lettre adressée par le ministre au comité Richelieu, ce rapport propose une série de recommandations audacieuses pour ouvrir davantage la commande publique aux PME innovantes. C'est Marc Fornacciari, ancien membre du conseil d'Etat et avocat pour le cabinet parisien Jeantet et associés, qui s'est chargé d'en rédiger la partie juridique.

Donner la priorité aux PME innovantes à offre égale sous les seuils

Renaud Dutreil a pris le soin d'annoncer lui-même les principales propositions de l'association regroupant les PME de haute technologie, égratignant au passage les prises de position opportunes de certains candidats à l'élection présidentielle qui « réinventent l'eau chaude » sur ce sujet, qualifié de « tarte à la crème de la campagne », selon les propres termes du ministre. « Les mesures suggérées ont été définies à droit constant, explique Marc Fornacciari, afin de pouvoir être prises sans modifier les règles du droit international et notamment communautaire ». De fait, la bataille pour renégocier l'accord plurilatéral sur les marchés publics signé dans le cadre de l'OMC en 1994, n'est toujours pas tranchée à ce jour (1). Première des recommandations : donner - à offre égale - la priorité aux PME innovantes pour « les petits marchés », c'est-à-dire les marchés à procédure adaptée situés en dessous des seuils selon la définition du Comité Richelieu, et donner la même priorité aux PME pour tous les marchés de recherche et développement exclus du Code. Le Comité préconise également de réserver une partie des marchés publics de certains grands acheteurs aux entreprises innovantes. Autre suggestion mise en avant : permettre aux personnes publiques d'imposer une part de sous-traitance réservée aux PME innovantes dans leurs marchés et faire de cette part un critère de choix des offres. Enfin, dernière proposition : fixer un objectif d'augmentation du pourcentage de PME innovantes dans la commande publique par le biais d'une circulaire pour inciter les pouvoirs adjudicateurs à le faire.

Les PME innovantes peu exposées aux risques de discrimination

On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. On est tenté de le penser à propos des recommandations du Comité Richelieu. Car comment en effet mettre en pratique de telles propositions en l'état actuel des textes français et communautaires ? Et qu'en penseront les commissaires européens de la direction générale du marché intérieur ? De prime abord, les recommandations décrites dans le rapport paraissent en opposition frontale avec l'un des grands principes du Traité CE. A savoir : la non discrimination. A cette objection, Marc Fornacciari rétorque : « qui dit PME, dit local et l'on peut comprendre que la Commission voie d'un mauvais œil les mesures en faveur des PME. Mais la situation est différente pour les entreprises innovantes qui ont un marché potentiellement mondial ». Selon l'avocat, la CJCE a déjà eu l'occasion de se prononcer sur des critères non économiques d'attribution des marchés : par exemple l'exigence d'employer des chômeurs de longue durée (2). Certes, explique le spécialiste, une discrimination en faveur d'une PME ordinaire pourrait aboutir à une restriction des échanges. En revanche, estime-t-il, une mesure ciblée en faveur des jeunes pousses, à condition de bien les définir, pourrait échapper à la critique.

Introduire le critère innovation dans l'article 14

L'avocat propose d'ailleurs de s'engouffrer dans la brèche ouverte par l'article 26 des directives marchés publics de mars 2004 qui autorise l'insertion de critères notamment sociaux et environnementaux dans l'exécution des marchés publics : « On peut envisager que le critère innovation en fasse partie », argue-t-il.

De fait, le rapport du Comité Richelieu suggère une nouvelle rédaction de l'article 14 du Code des marchés publics pour aller au maximum de ce que permet l'article 26 de la directive en ajoutant dans les conditions d'exécution d'un marché le critère « PME innovantes » (3). Le document préconise également de modifier l'article 53-IV du Code (4) afin de permettre l'introduction d'un nombre minimum de PME innovantes dans marchés publics. Quant à la proposition de noter les offres des candidats en fonction de la part de sous-traitance accordée aux PME innovantes – mesure qui irait bien plus loin que ce que permet l'article 48 actuel du Code - le rapport justifie le bien fondé d'une telle initiative en reprenant de nouveau l'hypothèse risquée selon laquelle en étant limitée aux PME innovantes, elle échapperait au reproche de discrimination.

L'ordonnance sur les contrats de partenariat prévoit déjà de réserver une part du contrat aux PME

Enfin, pour étayer ses arguments, Marc Fornacciari rappelle que l'article 8 de l'ordonnance relative aux contrats de partenariat prévoit déjà, parmi les critères d'attribution du contrat, la part d'exécution du contrat que le candidat s'engage à confier à des PME et à des artisans : « Cette disposition n'a pas fait l'objet de remarques par la commission européenne et a été « bénie » par le Conseil d'Etat lors de l'examen de l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat », écrit-il dans le rapport.

« Quand la commission européenne doit choisir entre libre concurrence et protectionnisme, elle choisit sans contester la libre concurrence. Mais quand elle doit choisir entre libre concurrence et intérêt général, elle choisit l'intérêt général et donc l'innovation. Elle y est très sensible et réfléchit au problème des PME innovantes. C'est pourquoi la France veut s'engouffrer dans la brèche », a conclu Renaud Dutreil pour clore le débat.

Sandrine Dyckmans © achatpublic.info, le 15/03/2007